



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Le 13 MAI 2019, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 6 mai 2019.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Serge DUNAND, Jean-Marc GOZZI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Danièle BEAUX-SPEYSER
France GAZZOTTI à François MAURIER
Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT
Michel TRAVERS à Nicolas JACQUIER

M. BLANC est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019.

- :- :-

22.05.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL - LICENCE IV – PROPOSITION DE LOCATION

M. GOZZI, adjoint en charge de l'Economie, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 octobre dernier aux termes de laquelle la Commune a approuvé la mise à disposition, pour une durée de 3 mois -1^{er} novembre 2018/31 janvier 2019- de la licence IV « Chez Josy » à M. PEREIRA, dans l'attente de l'acquisition du restaurant le Rialto qui devait conduire à un second contrat de plus longue durée.

M. PEREIRA a fait savoir, par lettre recommandée reçue le 19 décembre 2018, qu'il ne donnerait pas suite à ce second contrat dans la mesure où il ne lui était pas possible de mener à bien cette acquisition.

M. Erik HOVHANNISYAN, gérant du restaurant Pizza Roma à Viviers du lac, s'est déclaré intéressé par cette location de licence IV. Il est donc proposé de mettre à la disposition de la SARL ALLO PIZZA, représentée par M. Erik HOVHANNISYAN, la licence IV selon les modalités suivantes :

- Redevance annuelle = 1800 €
- A compter du 1^{er} juin, sous réserve de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à cette transaction
- Durée : 3 ans, renouvelable expressément par délibération et nouvelle convention.

Après discussion - y prennent part MM DUNAND, JACQUIER et WISPELAERE – le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet de location ci-dessus présenté et le projet de convention à intervenir dans ce cadre tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

23.05.2019 BIENS COMMUNAUX –MAISON MOGGI – Validation du projet et autorisation à donner au Maire

Par délibérations susvisées, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe **Y Architectes-Boris D'Archi** pour la réhabilitation de la Maison Moggi en multi-accueil.

La phase de conception a démarré à l'automne 2018 et à la suite de plusieurs rencontres avec les organismes concernés, les premières études ont pu être présentées au Conseil Municipal le 25 mars dernier.

Conformément à ce qui a été convenu, il convient maintenant de se prononcer sur la suite à donner à ces travaux : il vous est proposé de poursuivre cette réhabilitation de la Maison Moggi, tel que proposé le 25 mars dernier lors de la présentation par l'Equipe d'Architectes, pour un montant de 971 718 € HT (au lieu de 961 000 € annoncés).

Par ailleurs, il est également proposé de profiter de ces travaux pour aménager le 1^{er} étage de la Maison Moggi. Cette surface comprendrait une grande pièce d'environ 37 m², deux plus petites (environ 25 m² et 21 m²) qui pourraient être destinées aux Associations (salle de réunion, d'activités...). Le coût prévisionnel de cette tranche conditionnelle s'élève à 78 000 € HT.

Les aménagements des abords de la Maison Moggi sont également à l'étude (coût prévisionnel = 200 000 €).

M. le Maire précise que l'ensemble du dossier a été présenté aux Services du Département –Protection Maternelle et Infantile (PMI)- et de la Caisse d'allocations Familiales (CAF). Ces deux organismes ont validé le projet après quelques remarques prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de :

- *se prononcer FAVORABLEMENT sur le projet de réhabilitation de la Maison Moggi élaboré par l'équipe Y Architectes-Boris D'Archi, tel qu'il a été présenté le 25 mars dernier, pour abriter le multi-accueil l'Ilot Calin qui comprendra désormais 24 places,*
- *se prononcer FAVORABLEMENT sur la rénovation du 1^{er} étage de la Maison Moggi qui sera mis à la disposition du milieu associatif,*
- *d'autoriser M. le Maire*
 - . *à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.), nécessaire à la réalisation de l'opération,*
 - . *à signer tout document nécessaire au lancement de la tranche conditionnelle*
 - . *à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de ce projet, compte rendu en étant donné au Conseil Municipal.*

24.03.2019 VOIRIE – RD 17 & 17a Aménagement & Sécurisation de la Montée du Mollard - Convention tripartite avec le Département et Grand Lac

M. LAURENT, adjoint aux travaux, rappelle que des travaux sur la route RD17 et 17a sont réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la Montée du Mollard.

Dans le cadre des aménagements précités, il convient de fixer par convention :

- d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par les Collectivités,
- d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, étant précisé que Grand Lac est concerné par la réalisation de 2 arrêts bus sur chaussée.

M. LAURENT donne les grandes lignes de cette convention en listant les principaux ouvrages, maîtrise d'ouvrage et domanialité et précise que :

- le Département assure l'entretien de la chaussée de la RD, exceptés les revêtements particuliers dont l'entretien incombe à la Commune,
- Grand Lac assure la surveillance et l'entretien de l'arrêt de bus, y compris quai de bus et la signalisation réglementaire associée des collecteurs d'eau pluviales, hors grilles et avaloirs d'eaux pluviales,
- la Commune assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la convention à intervenir avec le Département et Grand Lac, telle que figurant en annexe,*
- *d'AUTORISER M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.*

25.05.2019 MARCHÉS PUBLICS – Groupement de commande entre la Commune et Grand Lac pour la réalisation de travaux d'aménagement de la route des Chênes

M. LAURENT, adjoint aux travaux, fait part du projet d'aménagement de la route des Chênes (voirie, bordures, mise à niveau de l'éclairage public, d'eaux pluviales et d'eau potable).

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux de réalisation, M. LAURENT propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la Commune, pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade AVP) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Déplacement d'ouvrage concessionnaire	COMMUNE	5 000 € HT
Mise à niveau de l'éclairage public	COMMUNE	26 500 € HT
Réseau d'eaux pluviales de voiries	COMMUNE	21 000 € HT
Réaménagement de voirie	COMMUNE	124 000 € HT
TOTAL	COMMUNE	176 500 € HT
Réseau d'eaux pluviales de ruissèlement	GRAND LAC	12 000 € HT
Réseau d'eaux usées	GRAND LAC	3 800 € HT
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	50 000 € HT
TOTAL	GRAND LAC	65 800 € HT
TOTAL		242 300 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition d'aménagement, étant précisé que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2019.

26.03.2019 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - Tarifs

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour rappel, cette imposition -facultative- est une réponse :

- à la nécessité de garder la maîtrise des nuisances visuelles et de contenir le développement de l'affichage et des dispositifs publicitaires qui fleurissent çà et là,
- à la prolifération des panneaux d'affichage....
- Au maintien du niveau des recettes communales.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visible d'une voie publique.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année. Les tarifs actuels ont été maintenus depuis 2012 (Tarifs de droit commun national).

Il est proposé de maintenir les tarifs précités et de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les tarifs actuels. Il y a 4 OPPOSITIONS (Mmes SCHOTKOSKY, SALOMON, QUAY-THEVENON, M. DUNAND).

27.05.2019 FINANCES : SUBVENTIONS – Attribution de subventions aux associations 2019

Le Budget communal pour l'année 201 prévoit les crédits suivants : 23 000 €.

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des associations communales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, calculée selon les critères arrêtés par délibération le 27 avril 2015.

ASSOCIATION	MONTANT 2018	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
ADSS	460	460	
APDC	482	475	
L'ART A FOND	457	449	
AUTOMNE JOYEUX	228	245	
ASS COM CHASSE	320	325	
COMITE JUMELAGE	640	0	Pas de demande
ESDM	2168	2 584 (3184)	600 € déduits de la subvention en 2018 (2768 €), 2019 et 2020 au titre des dégradations faites dans les bungalows
FESTIV'ART	370	373	
YOGA	203	360	
LOISIR POUR TOUS	388	384	
SHOTOKAN KARATE	885	1265	
PATOISANS	194	210	
TENNIS CLUB	2831	3160	
COMITE DES FETES	2000	1950	
DRUMAGYM	250	262	
ETALON		1 818	
CAT 6			
AFN	200	200	
SOU DES ECOLES	500	500	
CORTIE	5000	5000	
FOULEE	380	500	
SUB EXT			
HANDISPORT	150	150	
DON DU SANG	150	150	
AFM	150	150	
PREVENTION ROUTIERE	150	150	
BANQUE ALIM.	150	150	
CROIX ROUGE		0	
RESTO DU COEUR	150	150	
ALZHEIMER	150	0	
LIGUE NAT. CONTRE LE CANCER	150	150	
APEI PAPILLONS BLANCS	150	150	
LOISIR MUSIQUE	150	150	
SAVIHEP			
JALMAV	150	150	
SCLEROSE EN PLAQUE	150	150	
JEUNES POMPIERS GL AIGUEBELETTE	150	0	
ASSO PARALYSES DE FRANCE	150	150	
SOUVENIR FRANCAIS	15	0	
LOCOMOTIVE		150	
FRAPNA	150	0	
JEUNES AGRIC. DE SAVOIE		150	Fête de la Terre sept 2019
TOTAL	19 756 €	22 620 €	
RELIQUAT		380 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition d'octroi de subventions telle qu'exposée ci-dessus., étant précisé que lors du prochain Conseil Municipal, information sera faite du refus d'octroi de subventions à certaines Associations.

28.05.2019 - FINANCES - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention de la délinquance et des risques d'attentats, il est envisagé de clore l'espace public ouvert entre les deux écoles, selon le plan ci-joint.

Le coût de ces travaux est estimé à 12 736.22 € pour lesquels pour une subvention peut être demandé auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

COUT TOTAL HT		12 736.22 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	FIDP	6 368.11 €
AUTOFINANCEMENT		6 368.11 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de travaux de sécurisation,
- Sollicite du FIPD une aide la plus élevée possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

29.05.2019 FINANCES - BUDGET GENRAL – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés au cours de l'année 2019 pour lequel une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement local) peut être effectuée :

OPERATION REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLICS RENDUS NECESSAIRES PAR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION – Transfert de l'Ilot Calin à la Maison Moggi :

COUT TOTAL HT		1 256 707 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	CAF	158 000 €
	DETR	100 000 €
	DEPARTEMENT	12 000 €
	REGION	56 000 €
	DSIL	100 000 €
AUTOFINANCEMENT		830 707 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus détaillés,
- d'approuver le coût prévisionnel de ces travaux tel que précisés,
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de chaque collectivité et l'autofinancement)
- demande à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2019 une subvention de 100 000 € pour la réalisation de ces opérations

30.05.2019 FINANCES - BUDGET GENRAL – DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 - PISTES CYCLABLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés au cours de l'année 2019 pour lequel une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) peut être effectuée :

DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE – CREATION DE PISTES CYCLABLES

COUT TOTAL HT			62 773.00 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	DSIL	15 943.25 €	
	GRAND LAC	10 000 €	
AUTOFINANCEMENT		37 825.75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus détaillés,*
- *d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,*
- *d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de chaque collectivité et l'autofinancement)*
- *demande à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2019 une subvention de 15 943.25 € pour la réalisation de ces opérations*
- *dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune*
- *d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

31.05.2019 FINANCES - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une partie de la Route de Chambéry (RD211) qui consiste à créer un trottoir, rendu nécessaire avec la réalisation du Pré des Fleurs. L'objectif est de renforcer la sécurité des piétons.

L'estimation totale des travaux s'élève à 85 337.50 € HT.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des aménagements de sécurité sur route départementale en traversée d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'adopter ce projet d'aménagement,*
- *de solliciter du Département la subvention la plus élevée possible au titre des aménagements de sécurité sur route départementale en traversée d'agglomération.*
- *de demander l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.*
- *de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces et contrats nécessaires et en poursuivre l'exécution dans la mesure des financements mis en place.*

32.05.2019 FINANCES - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION à la REGION 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés au cours de l'année 2019 et pour lesquels une demande de subvention auprès de la Région peut être effectuée :

OPERATION SERVICE A LA PERSONNE Rénovation de la Maison Moggi pour accueillir le multi-accueil l'Ilot Câlin :

COUT TOTAL HT		1 065 450 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	CAF	158 000 €
	DETR	100 000 €
	DEPARTEMENT	72 000 €
	REGION	56 000 €
AUTOFINANCEMENT		679 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- *d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus détaillés,*
- *d'approuver le coût prévisionnel des travaux tel que précisés,*
- *d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de chaque collectivité et l'autofinancement*
- *de demander à la Région une subvention de 56 000 € pour la réalisation de ces opérations*
- *dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune*
- *d'autoriser monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.*

33.05.2019 FINANCES - BUDGET GENERAL – DEMANDE DE SUBVENTION à la REGION 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés au cours de l'année 2019 et pour lesquels une demande de subvention auprès de la Région peut être effectuée : **OPERATION CREATION D'UN PARKING CENTRE-BOURG.**

Il s'agit en effet, dans de cadre de la transformation de la Maison Moggi, en multi-accueil, d'aménager les abords de cette maison.

Une subvention de 50 000 € pourrait être demandée à la Région.

Le Conseil Municipal valide la proposition.

34.05.2019 FINANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES & RETROCESSION AU SDES DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

1°) RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2019

M. le Maire rappelle que la Commune peut solliciter le SDES dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage public.

Le montant prévisionnel du renouvellement de l'Eclairage Public sur la commune s'élève à environ 23 901.57 € HT pour 13 foyers situés dans le centre de Drumettaz et 9 foyers situés Route des Chênes et le plan de financement pourrait être le suivant :

- Autofinancement = 18 341.57 €
- Subvention SDES = 5 560.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette demande d'aide,
- **SOLLICITER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention attributive de subvention, étant précisé que la Commune s'engage à réaliser les travaux précités dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la rétrocession au SDES des CEE associés aux travaux précités et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

2°) RETROCESSION DES CEE AU SDES POUR CERTAINS TRAVAUX EFFECTUES EN 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de **RETROCEDER** intégralement au SDES les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux réalisés en 2018 Route des Terrailleurs, Chemin du Grand Pré, Route du Revard selon les conditions précisées dans le projet de convention à intervenir dans ce cadre, tel que joint en annexe et d'**AUTORISER** le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Pour info : La rétrocession des CEE au SDES permet une bonification de la participation (30 € par foyer). Ce dispositif a été mis en place par l'Etat pour encourager les économies d'énergie. Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachatés » par les fournisseurs d'énergie sous forme de bons d'achat ou de primes.

NB : La procédure à respecter et notamment les documents à collecter en vue de l'identification et de la capitalisation des CEE représentent une tâche technico-administrative relativement complexe avant que les dossiers constitués puissent être soumis à la validation de l'Etat et à la suite déposée sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (RNCEE) ouvert à cet effet.

Le SDES peut accompagner les collectivités intéressées dans leur démarche de valorisation des CEE.

35.05.2019 - INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de Grand Lac

M. le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, reçue par la Commune le 2 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'APPROUVER les modifications des statuts, telles qu'exposées ci-dessus.

36.05.2019 ADMINISTRATION GENERALE - Savoie Hexapole- Convention de déneigement avec CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

M. LAURENT, adjoint aux Travaux, indique au Conseil Municipal que les services de la Commune assure, contre contribution financière, le déneigement sur la zone d'activité de Savoie Hexapole, depuis 2009. Une convention a été signée dans ce cadre avec le Syndicat Savoie Hexapole. Il indique que les chaussées concernées relèvent du domaine privé du syndicat Savoie Hexapole.

Or, c'est depuis 2017 Chambéry Grand Lac Economie (CGLE) qui gère ce secteur. Il est donc nécessaire de reprendre une convention avec CGLE, étant précisé que les modalités d'organisation de cette prestation demeurent inchangées, soit :

- Secteurs concernés :
 - route de la Crôle (dénommée Louis Armand depuis la limite de Drumettaz-Clarafond/Méry, jusqu'au rond-Point existant et dénommé Rue de Montreuil depuis le rond-point à la RD 51),
 - prolongement de la rue Louis Armand (entre THIMECA et MGE-UPS),
 - rue Sommeiller (voie desservant la zone Est, de la Rue Louis Armand au chemin de Roman) ainsi que toutes nouvelles voies qui seront ouvertes à la circulation.
- Opérations de déneigement :
 - Passage d'un chasse-neige, avec salage de la voie dégagée,
 - Salage de la voie dégagée.
- Tarif horaire = 35 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur cette proposition et d'**AUTORISER M. le Maire** à signer ce document au nom de la commune.*

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Dossier DIA Parcelle B639 : M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle DIA portant sur la parcelle B639, que ce document va être rapidement instruit et que les élus seront tenus informés de la décision qui sera prise
- PRIVATISATION DES BARRAGES FRANÇAIS - Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydro-électriques : M. le Maire donne lecture de la réponse reçue de M. de Ruggy suite à la motion adoptée par le Conseil Municipal
- Rapport d'activité 2017 de la Bibliothèque municipale : M. WISPELAERE fait part des données de l'activité de la Bibliothèque et souligne la qualité de ce service public
- Evolution factures gaz avant, après ENI : 2014 = 53 352 € et 2018 = 49 093 €
- Calendrier (Elections européennes, Apéritif Comité de Jumelage...)

PROCHAINE REUNION : 02 JUILLET 2019 à 19

⇒ La séance est levée à 21h00.

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Damien BLANC

Nicolas JACQUIER
Maire

